

EPCC Scène Nationale du Grand Narbonne
CONSEIL D'ADMINISTRATION 7 DU 23/01/2026

DELIBERATION N°2026-2

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 janvier, à 10h, les membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle – Scène nationale du Grand Narbonne, se sont réunis à Narbonne, sous la présidence de Mme Emma BELLOTTI, sur une convocation en date du 13 janvier 2026.

Etaient présents ou représentés avec voix délibérative :

Pour l'Agglomération du Grand Narbonne :

- M. Bertrand MALQUIER, représenté par Mme BELLOTTI ayant pouvoir
- Mme Emma BELLOTTI
- Mme Christine DAUZATS
- Mme Monique CHING,
- M. Alain FABRE

Pour la Commune de Narbonne

- M. Claude LEBESSOU
- Mme Evelyne RAPINAT représentée par M. Claude LEBESSOU ayant pouvoir
- M. Yves PENET

Pour le département de l'Aude

- M. Patrick FRANÇOIS
- Mme Maria CONQUET, représentée par M. Patrick FRANCOIS ayant pouvoir

Pour les personnalités qualifiées :

- M. Vincent DOURLET
- M. Michel SANTO

Pour les Représentants du personnel :

- M. Denis ROUGE
- M. Xavier TOSI

Etaient excusés :

- Mme Christine CHARPENTIER
- Mme Marie REVERDY
- M. Alain BUCQUET
- Mme Laure SERRANO

Etaient absents :

- Mme Catherine GOUIRY
- M. Christopher MILES
- M. Marc DANIEL

- M. Bernard DEVIC

Etaient invités (sans voix délibératives) :

M. Fabien BERGES, M. Grégoire BRIANCON, Mme Catherine SANZ, Mme Manuelle PELLISSIER, M. Ghislain DUVERDIER, M. Eric MISSE, Mme Nathalie PIAT en visio

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents ou représentés : 14

Exposé des motifs

Conformément aux lois N°2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006 relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement, Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 1431-1 et suivants et R. 1431-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 25 avril 2024, du Préfet de Région, portant création de l'établissement public de coopération culturelle - Scène nationale du Grand Narbonne ;

Vu les statuts de l'EPCC dans ses articles 10 et 11 relatifs aux attributions du Conseil d'administration, du Président du conseil d'administration

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que l'absence de débat d'orientation budgétaire rend illégal toute délibération relative à l'adoption du budget primitif ;

Le directeur de l'EPCC présente son rapport d'orientation budgétaire aux membres du conseil d'administration qui en débattent

Vote

Il est proposé aux administrateurs de prendre acte et d'approuver la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) pour l'exercice 2026

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration

DECIDENT

Article 1 :

De prendre acte et d'approuver la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) pour l'exercice 2026

Fait et délibéré à Narbonne le, 23/01/2026

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La Présidente de l'EPCC « Scène nationale du Grand Narbonne »
Mme Emma BELLOTTI

